

Fiche d'information/FAQ

Ratification des conventions de l'OIT sur les services de l'emploi

Le marché du travail d'aujourd'hui évolue plus rapidement que jamais.

- ▶ Dans le monde, les travailleurs changent d'emploi trois à cinq fois en moyenne au cours de leur carrière. Dans certains pays, ce chiffre peut être plus que doublé.
- ▶ De nombreux pays sont également confrontés à des déficits de compétences persistants, car l'adoption technologique transforme les tâches, les emplois et les compétences.

Les données empiriques internationales montrent que les services de l'emploi font partie des interventions les plus rentables sur le marché du travail pour :

- ▶ Assurer l'adéquation entre les travailleurs et les emplois, et améliorer leur employabilité.
- ▶ Aider les employeurs à trouver les travailleurs dont ils ont besoin.



Fiche d'information/FAQ

Ratification des conventions de l'OIT sur les services de l'emploi

La pandémie de COVID-19 a aggravé le chômage, le sous-emploi et l'inactivité, ainsi que l'inadéquation des compétences entre les secteurs.

- ▶ Les travailleurs ont besoin d'aide pour faire face à la perte d'emploi et aux changements de carrière, pour passer d'un emploi salarié à un emploi indépendant ou d'un emploi à temps plein à des modalités de travail plus flexibles et, d'une manière générale, pour se préparer aux emplois et aux compétences du futur.
- ▶ Les employeurs ont souvent besoin d'aide pour trouver et recruter des personnes possédant des compétences spécifiques, ainsi que pour former le personnel existant, afin de faire face aux changements économiques et sectoriels qui affectent leurs entreprises. Même pendant la pandémie, certains secteurs tels que l'hôtellerie, la construction et les soins de santé peinent à pourvoir les postes vacants.
- ▶ Les services de l'emploi, gérés par l'État et le secteur privé, peuvent contribuer à promouvoir l'égalité d'accès aux opportunités d'emploi, en particulier pour les tranches de la population touchées par les suppressions massives d'emplois, le chômage et les effets perturbateurs de la pandémie de COVID-19 sur les marchés du travail.



Fiche d'information/FAQ

Ratification des conventions de l'OIT sur les services de l'emploi

Les conventions de l'Organisation internationale du travail promeuvent les rôles fondamentaux des services de l'emploi publics et privés pour servir les intérêts des travailleurs et des employeurs et assurer le bon fonctionnement des marchés du travail.

- *La convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, de l'OIT* est entrée en vigueur en 1950 et est aujourd'hui ratifiée par 92 pays. Elle invite les gouvernements à maintenir un service public et gratuit de l'emploi à l'échelle nationale et fournit des orientations pour parvenir au plein-emploi et le maintenir, ainsi que pour le développement et l'utilisation des ressources productives.
- *La convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997, est entrée en vigueur en 2000 et est aujourd'hui ratifiée par 32 pays. Elle établit un cadre global pour l'enregistrement, la délivrance de licences et la réglementation effective des agences d'emploi privées, ainsi que pour la protection des travailleurs qui recourent à leurs services.*



Fiche d'information/FAQ

Ratification des conventions de l'OIT sur les services de l'emploi

Pour garantir une reprise post pandémie centrée sur l'humain et riche en emplois, il est important qu'un plus grand nombre de pays ratifient et mettent en œuvre à la fois la C88 et la C181.

- Une ratification plus large et une mise en œuvre effective de ces deux conventions sont essentielles pour soutenir des marchés du travail résilients et mieux préparés à atteindre le plein-emploi productif et le travail décent.



Foire aux questions sur la ratification des conventions C88 et C181

C88

C181

Pourquoi l'OIT fait-elle campagne pour encourager davantage de pays à ratifier ces deux conventions ?

Les conventions 88 et 181 de l'OIT soutiennent, respectivement, le développement des services publics de l'emploi et des agences d'emploi privées bien réglementées dans le monde entier. Toutes deux sont essentielles à la promotion du progrès économique et social par un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes. La ratification de ces deux conventions permet aux pays de disposer d'une base solide pour soutenir des marchés du travail résilients et performants qui peuvent aider les employeurs et les travailleurs à s'adapter aux changements et aux crises économiques à venir.



Foire aux questions sur la ratification des conventions C88 et C181

Pourquoi maintenant ?

Les services de l'emploi ont longtemps été essentiels au progrès économique et social, et en particulier au renforcement des marchés du travail et à la réalisation de l'objectif d'un plein-emploi productif et librement choisi et du travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes. Mais à la lumière des nouvelles technologies et de l'évolution du monde du travail, les marchés du travail et les services de l'emploi ont évolué plus rapidement que jamais au cours des dernières décennies. À titre d'exemple, une étude récente a montré qu'en 2019, les agences d'emploi privées ont aidé plus de 61 millions de personnes dans 40 pays à trouver un emploi. En outre, l'objectif immédiat d'assurer une reprise riche en emplois et centrée sur l'humain après la pandémie de COVID-19 a rendu plus urgente encore l'action des services publics et privés de l'emploi. Il est donc nécessaire que les États membres de l'OIT ré-examinent ces deux conventions et envisagent de mettre à jour leurs ratifications et de mettre en place une législation dans ce domaine important.

Pourquoi les services de l'emploi sont-ils importants ?

Alors que le monde se remet des conséquences socio-économiques désastreuses de la pandémie de COVID-19, les services publics de l'emploi et les agences d'emploi privées jouent un rôle clé dans le soutien à la reprise de l'emploi post-COVID-19. Les services publics de l'emploi ont contribué à atténuer les pertes de revenus, à protéger les emplois existants et à faciliter l'emploi dans les secteurs connaissant des pics de demande pendant les périodes de confinement et au cours de la phase de reprise. Les agences privées pour l'emploi ont apporté un soutien essentiel aux employeurs et aux travailleurs en les aidant à s'adapter aux changements survenus pendant la crise COVID-19, en les aidant à redéployer leurs ressources et à réussir les transitions professionnelles. En définitive, les services de l'emploi font partie des interventions les plus rentables sur le marché du travail pour faciliter l'adéquation entre les travailleurs et les emplois et améliorer leur employabilité, ainsi que pour aider les employeurs à trouver les travailleurs dont ils ont besoin.

Foire aux questions sur la ratification des conventions C88 et C181

Quel est le rôle des conventions ?

La C88, adoptée par l'OIT en 1949, invite les gouvernements à maintenir un service public de l'emploi gratuit à l'échelle nationale, qui met en relation les individus et les emplois et aide les employeurs à embaucher et à réembaucher. La C88 exige également que les services publics de l'emploi restent gratuits pour leurs clients et ouverts à tous ceux qui ont besoin d'aide pour rechercher un emploi ou embaucher des travailleurs. Quatre-vingt-douze pays l'ont ratifiée. La C181, adoptée en 1997, établit un cadre global pour l'enregistrement, la délivrance de licences et la réglementation effective des agences d'emploi privées, ainsi que pour la protection des travailleurs qui recourent à leurs services. Elle exige des États membres qui l'ont ratifiée qu'ils prennent des mesures pour protéger les travailleurs nationaux et migrants contre les abus et qu'ils protègent les agences légitimes contre la concurrence déloyale d'opérateurs malhonnêtes. La C181 a été ratifiée par 32 pays.

Quelle différence une ratification plus large fera-t-elle ?

Dans une économie mondialisée, une ratification plus large et une mise en œuvre effective des deux conventions sont essentielles pour soutenir des marchés du travail résilients qui sont mieux préparés à atteindre le plein-emploi productif et le travail décent. Ensemble, les conventions fournissent un excellent cadre pour gérer les approches visant à répondre aux besoins immédiats des travailleurs touchés par la perte d'emploi des employeurs. Une large ratification, suivie d'une mise en œuvre par un plus grand nombre d'États membres, contribuent à élargir ce cadre pour couvrir davantage de travailleurs et d'employeurs dans l'ensemble de l'économie mondiale.



Foire aux questions sur la ratification des conventions C88 et C181

Pourquoi C181 est-elle si peu ratifiée par les États membres de l'OIT ?

La C181 a été adoptée en 1997 en réponse à la croissance récente des services d'emploi privés et à la reconnaissance de la nécessité d'une réglementation efficace et transparente des agences d'emploi privées afin de protéger les travailleurs contre les pratiques contraires à l'éthique ou abusives, et de protéger les employeurs contre la concurrence déloyale. La C181 remplace une convention antérieure, qui interdisait essentiellement aux agences d'emploi de percevoir des honoraires, en autorisant cette pratique mais aussi en créant un cadre de réglementation afin de protéger à la fois les travailleurs et les employeurs. Toutefois, certains États membres hésitent à ratifier et à mettre en œuvre la C181, craignant qu'elle ne favorise des formes de travail flexibles qui pourraient désavantager les travailleurs en matière de prestations et d'heures de travail, ou par manque de moyens pour faire appliquer la législation de mise en œuvre.



Foire aux questions sur la ratification des conventions C88 et C181

À l'inverse, la C88 est une convention de longue date de l'OIT qui a été ratifiée par près de 100 États membres. Pourquoi faut-il faire campagne pour obtenir davantage de ratifications sur ce point ?

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a classé la C88 comme un instrument à jour, ce qui démontre la pertinence des services de l'emploi pour faciliter l'accès des employeurs aux compétences dont ils ont besoin et pour améliorer les transitions entre les emplois et les carrières sur les marchés du travail d'aujourd'hui et de demain. Avec la C181, la C88 garantit un cadre efficace qui s'étend à la fois aux services de l'emploi gérés par le gouvernement et aux agences d'emploi privées, promouvant l'impact de ces services pour assurer le bon fonctionnement des marchés du travail et pour servir et protéger les travailleurs et les employeurs dans les périodes de croissance et de récession économique.

Que demandez-vous expressément aux États membres de l'OIT et comment l'OIT les aidera-t-elle ?

L'OIT offre à ses États membres des conseils et des ressources documentaires sur la ratification des conventions et sur l'élaboration de lois d'application. Elle offre également une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour faire avancer le processus de ratification. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez normes@ilo.org.

- ▶ [Pour plus d'informations sur la C88](#)
- ▶ [Pour plus d'informations sur la C181](#)

